

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 juin 2026

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

19-06-2026-02

Date de convocation le 15/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 02
Votants : 15

Les dix-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Etaient présents : Mmes, CAMGRAND Eva, CASTANHEIRA Ludivine, CHAILLOUX Vanessa, ETCHART Véronique, LOQUET Patricia, POURRERE Danielle et TEIXEIRA Marina ainsi que MM. CLAVÉ Jacques, LAMASOU Bernard, LATAPY Jean-Marc, LOZANO Patrick, PRIOULT Sylvain et VIVEN Jean-Bernard.

Avaient donné pouvoir : M HILLOOU Hervé pouvoir à M LAMASOU Bernard
M SALEFRANQUE Pascal pouvoir à Mme TEIXEIRA Marina

Secrétaire de séance élue : Mme CASTANHEIRA Ludivine

OBJET : AIDES AUX FAMILLES 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif d'aide aux familles.

PREAMBULE

La période retenue va du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 pour l'ensemble des activités scolaires (classes de mer, vertes, rousses, neige, musique...) et extra scolaires (colonies, centre aéré...).

Ces aides s'adressent aux jeunes jusqu'à leur 18^{ème} anniversaire (*enfants nés après le 1^{er} septembre 2009*).

Toutes les aides attribuées ne le sont qu'en complément des diverses autres aides éventuellement allouées par d'autres organismes (*hors Bons de Caisse d'Allocations Familiales ou Mutualité Sociale Agricole*).

Dans la mesure du possible, la Commune versera sa participation directement aux organismes de séjour (*P.E.P., Centres de vacances, ...*).

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX FAMILLES

Les conditions d'âge et de scolarisation sont requises pour l'ensemble des aides présentées.

Public cible

Ces aides sont attribuées :

- Aux enfants du primaire (*maternelle et élémentaire*) :
 - Inscrits au groupe scolaire de Mont
 - ET dont un (les) parent(s) est (sont) domicilié(s) dans la commune au moment du séjour
- Aux enfants du secondaire :
 - Dont un (les) parent(s) est (sont) domicilié(s) dans la commune au moment du séjour

Demandes de participation

- Certaines demandes de participation feront l'objet d'un formulaire dûment complété.
- Les factures présentées devront mentionner, par enfant : **le prix total du séjour, les aides obtenues des Comités d'Etablissements (CSE), Caisses d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole ou autres.** Il appartient aux organismes ou Etablissements d'Enseignement de récupérer ces différentes aides selon le droit des familles concernées. A défaut, les parents devront obligatoirement fournir une attestation sur l'honneur stipulant l'absence d'aides extérieures telles que décrites ci-dessus

Précisions

- Les élèves qui quittent le groupe scolaire de Mont avant le terme de leur scolarité en école primaire, perdent l'ensemble des aides aux familles. Ils recouvreront leurs droits dès l'entrée au collège.
- Des exceptions seront autorisées pour les enfants inscrits dans des classes spécialisées.
- Pour les parents séparés ou divorcés, les enfants devront être rattachés fiscalement au foyer de l'administré pour que leur parent puisse demander la prise en charge.
- Sont retenus les stages sportifs relevant d'actions de groupe.
- Tous les litiges ou contestations seront soumis, pour étude et solution, au Conseil municipal.

PRESENTATION DES AIDES AUX FAMILLES

VACANCES & SEJOURS

1. COLONIES DE VACANCES, STAGES SPORTIFS, VOYAGES SCOLAIRES, CULTURELS OU LINGUISTIQUES

(Ces séjours peuvent se compléter dans la durée d'un mois de séjour maximum tous séjours confondus).

Le plafond de l'aide est fixé à **35 € par jour**.

Le reste à la charge des familles, par enfant, est au minimum :

- 4 euros par jour pour un séjour de 1 à 14 jours.
- 5 euros par jour pour un séjour de 15 à 21 jours.
- 8 euros par jour pour un séjour de 22 à 30 jours.

A cette participation des familles s'ajoute, le cas échéant, la somme dépassant le plafond subventionné.

2. CLASSES DE MER, VERTES, ROUSSES, NEIGE, VOILE, etc

Cette aide s'applique aux enfants du primaire (*maternelle et élémentaire*) uniquement.

Classes de maternelle (TPS, PS, MS et GS) :

- **Participation de la famille** : 5 € par jour de sortie (*compte tenu de l'absence de nuitée lors des sorties*)

Classes élémentaires (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2) :

- **Participation de la commune** : 150 € par élève inscrit et par année scolaire.
- **Participation de la famille** : 40 euros par semaine ou 10 euros par jour, selon la durée du séjour.

Il est précisé que pour l'ensemble des classes (*mer, vertes, rousses, neige, voile, etc...*), chaque élève ne pourrait obtenir une subvention que pour un seul séjour d'une semaine dans l'année scolaire. Par ailleurs, seules les demandes des élèves fréquentant les classes du groupe scolaire seront prises en considération (*dérogation pour classes spécialisées du cycle élémentaire*). Ceci comprend aussi les élèves dont les parents ne sont pas domiciliés sur la commune (*par exception au principe de domiciliation des familles sur la Commune énoncé ci-dessus*).

SPORT & CULTURE

3. AIDE A L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION

- **Participation de la commune** : 80 % du coût réel (*plafond subventionnable de 300 € / an / enfant*)
- **Justificatif** : présentation d'une facture acquittée / attestation établie par l'école de natation ou par un maître-nageur agréé
- **Délai** : une demande par an en fin d'année scolaire (*elle pourra faire apparaître plusieurs factures le cas échéant*)

Cette aide concerne les cours d'apprentissage de natation et non les cours de perfectionnement.

4. AIDE A L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE

- **Participation de la commune** : 60 % du coût réel (*plafond subventionnable de 50 € / mois / enfant*)
- **Justificatif** : présentation d'une facture acquittée / attestation de fréquentation établie par l'école de musique
- **Délai** : une demande par an en fin d'année scolaire (*elle pourra faire apparaître plusieurs factures le cas échéant*)

5. AIDE AUX PRATIQUES SPORTIVES

Sont concernées les licences sportives et adhésions sportives au sein d'un club sportif ou école (*club de football, basketball, rugby, tennis, école de danse notamment*)

- **Participation de la commune** : 50 € par an et par enfant
- **Justificatif** : présentation d'un justificatif / attestation établie par le club sportif ou une facture
- **Délai** : une demande par an en fin d'année scolaire (*elle pourra faire apparaître plusieurs factures le cas échéant*)

Cette aide s'applique aux enfants fréquentant les clubs sportifs de la commune uniquement. Elle pourra s'appliquer aux clubs hors commune si la commune ne possède pas de club proposant une activité similaire.

Cette aide ne s'applique pas aux activités de multisports proposées par la commune ainsi que la section ski de L'amicale de Lacq, subventionnée par ailleurs.

AUTRES AIDES

6. AIDE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

La commune participe aux frais de transport scolaire.

- **Participation de la commune** : 50 % du tarif de base (*plafond : 75 € / an / enfant*)
- **Conditions** : Le remboursement se fera au vu d'une demande de la famille et du tableau récapitulatif des enfants fréquentant fournis par les services du Conseil Régional.

Pour les enfants scolarisés hors secteur, le montant de la participation sera de 75 euros maximum.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Le Conseil municipal,

FIXE le montant des aides aux familles

AUTORISE le Maire à signer tous documents entrant dans ce cadre

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1 (M. VIVEN)

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.



Jacques CLAVÉ

Mme CASTANHEIRA Ludivine
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Mme CASTANHEIRA Ludivine.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 064-216403964-20260630-19_06_2026_02-DE

S²LO